

SUEZ RV Centre Est - POISY
AGENCE ALPES ENTREPRISES - 450 RUE DE L'ARTISANAT
74330 POISY
Tél Agence : 04 50 57 20 25
Mél Agence :

JIVA HILL RESORT
CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS FRANCE

Date	Client	N° TVA Intracommunautaire	Mode de règlement	Echéance
30/06/2024	H0829782	FR47844336156	Virement 30 jours fin de mois	31/07/2024

Résumé des prestations effectuées	TVA	Qté.	Unité	P.U.	Total H.T.
Adresse du siège social du client: JIVA HILL RESORT CHEZ TAKE A WASTE 24 RUE DE CLICHY 75009 PARIS FRANCE					
Adresse de prestation: TAKE A WASTE - JIVA HILL RESORT (01) ROUTE D'HAREE / 01170 CROZET					
Location CONTENEUR TP FERME 15M3 (06/2024) 150106 Carton avec film plastique en saches	20,00	1,000	Unité	66,15	66,15
Location Conteneur TP 15M3 (06/2024) 191207 Bois de classe B	20,00	1,000	Unité	33,08	33,08
Location Conteneur TP 15M3 (06/2024) 191212 Déchets non recyclables en mélange Non incinérables	20,00	1,000	Unité	33,08	33,08
Location BAC ROULANT BAC 660L (06/2024) 200101 5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON	20,00	5,000	Unité	7,72	38,60
Location BAC 330L (06/2024) 150106 LOCATION 5*BACS ROULANTS 340L A COUVERCLE JAUNE CORPS CREUX	20,00	5,000	Unité	5,51	27,55
Collecte BAC ROULANT BAC 1000L	20,00	1,000	Forfait	447,12	447,12
Collecte Bon 3808936 du 06/06 CONTENEUR TP FERME 15M3	20,00	1,000	Unité	48,76	48,76

SUEZ RV Centre Est - POISY

AGENCE ALPES ENTREPRISES - 450 RUE DE L'ARTISANAT

74330 POISY

Tél Agence : 04 50 57 20 25

Mél Agence :

JIVA HILL RESORT

CHEZ TAKE A WASTE

24 RUE DE CLICHY

75009 PARIS FRANCE

Date	Client	N° TVA Intracommunautaire	Mode de règlement	Echéance
30/06/2024	H0829782	FR47844336156	Virement 30 jours fin de mois	31/07/2024

Résumé des prestations effectuées	TVA	Qté.	Unité	P.U.	Total H.T.
<i>MONTANT DU REPORT = 1 271,22</i>					
150106 Carton avec film plastique en saches					
Traitement Bon 3808936 du 06/06 CONTENEUR TP FERME 15M3	20,00	0,340	Tonne	31,50	10,71
150106 Carton avec film plastique en saches					
Collecte Bon 3731214 du 06/06 BAC ROULANT BAC 660L	20,00	1,000	Unité	29,81	29,81
200101 5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON					
Traitement Bon 3731214 du 06/06 Forfait Bac roulant 660l levé et traité	20,00	5,000	Unité	1,66	8,30
200101 5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON					
Prestation Bon 3731214 du 06/06 Levée bac roulant	20,00	5,000	Bac	2,00	10,00
Collecte Bon 3811507 du 13/06 Conteneur TP 15M3	20,00	1,000	Unité	48,76	48,76
191212 Déchets non recyclables en mélange Non incinérables					
Traitement Bon 3811507 du 13/06 Conteneur TP 15M3	20,00	1,180	Tonne	166,00	195,88
191212 Déchets non recyclables en mélange Non incinérables					
T.G.A.P Participation à la TGAP sur exutoire final - matières non valorisables	20,00	1,180	Tonne	59,00	69,62
Collecte Bon 3732866 du 13/06 BAC ROULANT BAC 660L	20,00	1,000	Unité	29,81	29,81
200101 5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON					
Traitement Bon 3732866 du 13/06 Forfait Bac roulant 660l levé et traité	20,00	5,000	Unité	1,66	8,30
200101 5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON					
Prestation Bon 3732866 du 13/06 Levée bac roulant	20,00	5,000	Bac	2,00	10,00
Collecte Bon 3813042 du 20/06 CONTENEUR TP FERME 15M3	20,00	1,000	Unité	48,76	48,76
150106 Carton avec film plastique en saches					
Traitement Bon 3813042 du 20/06 CONTENEUR TP FERME 15M3	20,00	0,340	Tonne	31,50	10,71
150106 Carton avec film plastique en saches					

S/Total = 1 271,22

SUEZ RV Centre Est - POISY
AGENCE ALPES ENTREPRISES - 450 RUE DE L'ARTISANAT
74330 POISY
Tél Agence : 04 50 57 20 25
Mél Agence :

JIVA HILL RESORT
CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS FRANCE

Date	Client	N° TVA Intracommunautaire	Mode de règlement	Echéance
30/06/2024	H0829782	FR47844336156	Virement 30 jours fin de mois	31/07/2024

Résumé des prestations effectuées	TVA	Qté.	Unité	P.U.	Total H.T.
MONTANT DU REPORT = 1 271,22					
Collecte Bon 3774035 du 20/06 BAC ROULANT BAC 660L 200101 5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON	20,00	1,000	Unité	29,81	29,81
Traitement Bon 3774035 du 20/06 Forfait Bac roulant 660l levé et traité 200101 5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON	20,00	5,000	Unité	1,66	8,30
Prestation Bon 3774035 du 20/06 Levée bac roulant	20,00	5,000	Bac	2,00	10,00
Collecte Bon 3776609 du 27/06 BAC ROULANT BAC 660L 200101 5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON	20,00	1,000	Unité	29,81	29,81
Traitement Bon 3776609 du 27/06 Forfait Bac roulant 660l levé et traité 200101 5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON	20,00	5,000	Unité	1,66	8,30
Prestation Bon 3776609 du 27/06 Levée bac roulant	20,00	5,000	Bac	2,00	10,00

HT	Taux	TVA	Montant TTC
1 271,22	20,00 %	254,24	1 525,46
Total HT		Total TVA	Net à payer TTC - €
1 271,22		254,24	1 525,46

Acompte 0,00
Total HT 1 271,22
Total TVA 254,24

Montant dû TTC
1 525,46

Merci d'adresser votre règlement accompagné du coupon détachable à l'adresse suivante:

Domiciliation Bancaire BNP PARIBAS Code banque - Code guichet - N° Compte - Clé 30004 02249 00011406809 84 Code IBAN: FR7630004022490001140680984 - Code BIC: BNPAFRPPXXX TVA CE : FR04343488508 A l'encaissement
Aucun escompte pour paiement anticipé. Si retard seront appliquées des pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal + indemnité forfaitaire mini de 40€ pour frais de recouvrement + frais complémentaires sur justificatifs.

Siège Social : SUEZ RV Centre Est - Gerland Plaza - 19 rue P.Gilles de Gennes 69007 LYON - Tél 04.37.70.71.71 - Fax : 04.37.70.71.72
S.A.S au capital de 15 595 496 € - RC 343 488 508 - APE 3821Z - SIRET: 343 488 508 003 46 - Code APE: 3821Z - N° Tva intracom.: FR04343488508

SUEZ RV Centre Est
TSA 50068
41976 BLOIS CEDEX 9
N°Pièce : H0H0872401201
Client : TAKEAWACRO-H0
H0829782
Echéance : 31/07/2024
Montant TTC : 1 525,46 €
Montant en € : 1 525,46

Récapitulatif des Prestations
Période du : 01/06/2024 au 30/06/2024

Edité le : 03/07/2024 à 09:41:26

Référence Client Facturé: JIVA HILL RESORT
Référence Facture: Facture N°: H0872401201
Référence Client Presté: TAKE A WASTE - JIVA HILL RESOR
CHEZ TAKE A WASTE
ROUTE D'HAREE
75009 PARIS
01170 CROZET

Mkgt reporting					
Date	N° Bon	Prestation/Action	Libellé Matière	Tonnage	Nb. Cont.
06/06/2024	3808936	V/P	Carton avec film plastique en saches	0,340	1
20/06/2024	3813042	V/P	Carton avec film plastique en saches	0,340	1
CONTENEUR TP FERME 15M3 (124750) Carton avec film plastique en saches					
13/06/2024	3811507	V/P	Déchets non recyclables en mélange Non incinérables	1,180	1
Conteneur TP 15M3 (129127) Déchets non recyclables en mélange Non incinérables					
06/06/2024	3731214	COLLECTE	5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON	0,000	5.000
13/06/2024	3732866	COLLECTE	5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON	0,000	5.000
20/06/2024	3774035	COLLECTE	5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON	0,000	5.000
27/06/2024	3776609	COLLECTE	5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON	0,000	5.000
BAC ROULANT BAC 660L (129444) 5*BACS ROULANTS 500L A COUVERCLE BLEU CARTON					
06/06/2024	3731230	COLLECTE	2*BACS ROULANTS 1000L COLIBRI COMME A LA MAISON CORP	0,000	2.000
13/06/2024	3732882	COLLECTE	2*BACS ROULANTS 1000L COLIBRI COMME A LA MAISON CORP	0,000	2.000
20/06/2024	3774049	COLLECTE	2*BACS ROULANTS 1000L COLIBRI COMME A LA MAISON CORP	0,000	2.000
27/06/2024	3776624	COLLECTE	2*BACS ROULANTS 1000L COLIBRI COMME A LA MAISON CORP	0,000	2.000
BAC ROULANT BAC 1000L (147711) 2*BACS ROULANTS 1000L COLIBRI COMME A LA MAISON CORP					

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS ET VENTES

1. Application. Sauf dérogation signée par une personne habilitée par le Client et le Prestataire, les présentes Conditions sont applicables aux prestations de services, de vente d'études et de prestations intellectuelles, et d'achats/ventes de matières exécutées par le Prestataire.

2. Commandes – Livraison Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit par le Prestataire. En l'absence de bon de commande, le Client s'engage à régler la facture du Prestataire. Les contrordres, modifications ou annulations ne sont valables que s'ils sont donnés par écrit dans un délai raisonnable et accepté par le Prestataire avant le début de la prestation. Le délai de prévenance standard permettant le début opérationnel des prestations est de 72h à partir du devis signé. En deçà, le prestataire se réserve le droit de fixer ses conditions ou de refuser d'opérer. La mise en place des matériels destinés à la collecte des déchets ne pourra intervenir qu'après accord express du Prestataire sur l'emplacement choisi. Les délais de livraison des matériels sont donnés à titre indicatif et sont établis en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Prestataire. Si la livraison est retardée du fait du Client, le Prestataire pourra résilier l'engagement cinq jours francs après la date de livraison convenue avec demande de dommages-intérêts au Client pour préjudice subi.

3. Prix – Conditions de paiement – Pénalités. Les prix sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande, ils sont stipulés en euros et hors taxes. La TGAP est reportée sur le Client à son taux en vigueur au moment de la prestation. En cas d'évolution du taux de TGAP facturé, le Client se verra facturer ce complément de TGAP s'il est à la hausse. En cas de baisse de la TGAP du fait d'investissements portés par Le Prestataire afin de changer de tranche de TGAP, Le Client se verra appliquer le taux réel de TGAP et facturer en supplément du prix de traitement initial hors TGAP un différentiel d'un même montant afin de prendre en compte les investissements réalisés. Toute nouvelle taxe applicable aux prestations sera refacturée au Client. Indépendamment des obligations faites par l'arrêté du 15/02/2016 relatif aux ISDND. La fiche d'information préalable répond à l'obligation d'information du producteur mentionnée à l'article L.541-7-1 du code de l'environnement. Elle engage la responsabilité du producteur et celle de SUEZ sur la base des informations fournies. La facture intègre des frais de conditionnement pour la préparation à la vente des matières valorisables sauf convention expresse, les factures sont payables au siège du Prestataire, à 30 jours nets de la date de facture, sans escompte ; les traites doivent être retournées acceptées au plus tard dans les 10 jours à la date de la facture. Passé un délai de 15 jours à compter de la date de la facture sans observation écrite du Client, cette dernière et les prestations correspondantes seront réputées acceptées et ne pourront plus faire l'objet de réclamations. En outre, le Client renonce à l'application de l'article 1223 du Code Civil. Pour certains déchets valorisables qui font l'objet d'un achat par le Prestataire au Client, ce dernier produira une facture au Prestataire sur la base des bons de rachat matières fournis par le Prestataire. La facture du Client est payable à 45 jours de la date de facture. Dans le cas où le bon de rachat matière (BRM) est négatif, une facturation sur une ligne intitulée "Contribution à la filière de recyclage" vous sera adressée. Toute somme figurant sur la facture établie par le Prestataire, non payée à l'échéance, entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture (i) l'application de pénalités d'un montant égal au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de dix (10) points, (ii) une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € minimum conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement engagés par le Prestataire sont supérieurs à 40 €, ce dernier pourra facturer au Client ces frais supplémentaires sur justificatifs (iii) et/ou le droit, au profit du Prestataire de suspendre l'exécution des Prestations en cours et/ou d'exiger un paiement en contre remboursement pour les Prestations futures jusqu'à complet apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du Client défaillant, (iv) L'application de la déchéance du terme des autres factures et ce, sans aucune formalité préalable. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance. Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard du Prestataire, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions de l'article 1342-10 du Code civil. En cas de bouleversement de l'équilibre économique des relations contractuelles, pour quelque raison que ce soit, le Prestataire peut demander par LRAR le réexamen du prix et en cas de désaccord pour poursuivre les relations commerciales, la résiliation du contrat.

4. Conditions d'utilisation des matériels destinés à recevoir des déchets. Le Client s'engage à utiliser le matériel loué en conformité avec sa destination à l'exclusion de toute autre utilisation. Sauf stipulation contraire écrite du Prestataire, le matériel est à la disposition exclusive du Client. Le choix, les autorisations et l'accès libre des emplacements destinés à recevoir le matériel incombent au Client, sous son entière responsabilité notamment en matière de sécurité. Il s'assurera des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit. Sauf accord écrit du Prestataire, ce dernier est seul habilité à déplacer le matériel. Tout déplacement du matériel, à la suite d'une demande du Client, qui se révélerait inutile, soit en raison de l'encombrement de l'accès à l'emplacement désigné pour déposer ou enlever le matériel, soit en raison d'un chargement non terminé, fera l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de perte, de vol, d'avarie ou de dégradation partielle ou totale du matériel hors périodes de maintenance par le Prestataire, le Client sera tenu envers le Prestataire de la valeur de remplacement du matériel ou du montant des réparations à effectuer, y compris les frais de main-d'œuvre et de déplacement, sans attendre le résultat du recours formulé éventuellement par lui-même auprès de sa compagnie d'assurance. L'état du matériel, qui doit être restitué en bon état d'entretien et de marche, sera constaté à la fin du contrat, avant restitution. Le volume utile d'un conteneur étant calculé ras-bord, son chargement ne peut en dépasser les bords supérieurs. En cas d'enlèvement de déchets de forte densité, le Client devra s'assurer du niveau maximal qui pourra atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé. Le Client doit prendre toute précaution afin d'éviter toute adhésion des déchets au matériel. En cas de non-respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé. De même, les conséquences des verbalisations dressées par les agents assermentés ainsi que les conséquences des accidents seront répercutées sur le Client. Le Client veillera, en cas d'utilisation d'un matériel muni d'un système électrique de compaction, à la conformité de l'installation électrique alimentant ce matériel et au respect des consignes de sécurité, notamment à l'arrêt du matériel pendant les opérations de chargement.

5. Propriété des matériels mis à disposition. Le matériel reste la propriété entière et exclusive du Prestataire. D'une manière générale, le Client ne peut transmettre aucun droit réel sur le matériel. Il s'interdit de le donner en gage, de le comprendre parmi les éléments figurant à un nantissement. Il s'interdit également toute sous-location, prêt à usage ou autre, sous quelque forme que ce soit. En cas de saisie-arrest, redressement judiciaire, liquidation ou de toute autre intervention d'un tiers sur les matériels, le Client devra impérativement informer le Prestataire sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

6. Assurance – Responsabilité Dès la livraison du matériel, le Client en a la garde et engage sa responsabilité en application des dispositions du Code civil. En conséquence, le Client doit souscrire les polices d'assurances couvrant cette responsabilité. En cas de sinistre, le Client devra en informer sans délai le Prestataire en précisant les circonstances et ses conséquences. Le Prestataire sera responsable, dans la limite du montant annuel HT de la prestation, par sinistre et par an, de tout dommage matériel qui pourrait être causé par lui-même, ses préposés et/ou ses sous-traitants au Client et à ses biens. Les dommages immatériels sont exclus de la responsabilité du Prestataire.

7. Réclamations Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel déposé, doit être formulée par écrit dans les 8 jours de la réception du matériel. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

8. Accès au site du Client et collecte. Le Client met tout en œuvre pour que les véhicules du Prestataire soient présents le moins de temps possible sur le site de collecte. Un temps d'attente du véhicule de collecte supérieur à 15 minutes sera facturé en sus, par quart d'heure, selon le tarif en vigueur. Le Prestataire tiendra les justificatifs du temps d'attente, à disposition du Client jusqu'à la date d'exigibilité de la facture. En cas d'impossibilité imputable au Client, de réaliser une collecte planifiée, le Prestataire facturera un passage à vide, selon le tarif en vigueur. Les déchets sont réputés être collectés exclusivement dans des contenants (appartenant, mis à disposition ou loués au Client.). En cas de constat de déchets en vrac, le Prestataire pourra accepter de manière exceptionnelle la collecte qui sera facturée au Client au tarif en vigueur, selon la quantité estimée en équivalent-bac Le Prestataire tiendra les justificatifs de la présence du vrac au sol collecté, à disposition du Client jusqu'à la date d'exigibilité de la facture. L'envoi par mail ou tout autre moyen du Bon d'Intervention au Client atteste de l'intervention du Prestataire et vaut tacite acceptation du Client.

9. Réception des déchets – Procédures de refus – requalification et décote Lors du déchargement, le Prestataire contrôle la conformité des déchets à la nature de ceux indiqués au devis ou aux conditions particulières. Le Prestataire refusera tout chargement incluant des déchets qui ne seraient pas autorisés par l'arrêté préfectoral d'exploitation du site. L'ensemble des frais de retour seront à la charge du Client. Un apport répété de tels déchets pourra justifier un refus d'accéder au site. Dans le cas où le portique de détection de radioactivité, présent en entrée de site, signalerait un niveau de radioactivité déclenchant la procédure applicable à un tel cas, l'ensemble des frais consécutifs seront répercutés au Client. Les coûts de gestion supplémentaires afférents au traitement des déchets autorisés par l'arrêté du site mais non conformes à la nature de ceux indiqués au devis ou aux conditions particulières seront facturés au Client :

- En cas de pollution des déchets valorisables par des déchets non valorisables, il sera opéré une requalification de la fraction de chargement polluée voire de l'intégralité du chargement si la séparation des fractions valorisables et non valorisables induit des coûts supérieurs à la valeur de la fraction valorisable, facturée à minima au tarif élimination Déchets Non Dangereux des Activités Economiques augmenté des éventuels frais supplémentaires de tri et transports.
- En cas de pollution de déchets valorisables par d'autres déchets valorisables, il sera opéré :
 - une requalification de la fraction polluée du chargement voire de l'intégralité du chargement si la séparation des fractions valorisables induit des coûts supérieurs à la valeur des fractions valorisables commercialisées distinctement mais que le mélange reste valorisable, sans rachat de la fraction requalifiée et avec facturation au Client des éventuels frais supplémentaires de tri et transport
 - la facturation de l'ensemble du chargement au tarif élimination Déchets Non Dangereux des Activités Economiques si la séparation des différentes fractions valorisables induit des coûts supérieurs à la valeur de la fraction valorisable et que le mélange n'est pas valorisable.

Des photos justifiant la requalification pourront être fournies, sur demande, au Client durant 3 mois.

Le Client pourra ponctuellement, pour un nouvel apport intervenant suite à une livraison objet d'une requalification, solliciter au préalable, avant livraison, l'isolement de ce chargement dans le cas où il ferait l'objet d'une requalification. Le Client aura un délai de 24 heures pour effectuer un contrôle contradictoire sur site. En fonction du taux d'humidité constaté par le prestataire, le lot pourra faire l'objet d'une décote pour la quote-part d'eau contenu dans le chargement. Les bons numérotés indiquant le poids, la nature et le niveau de qualité des déchets réceptionnés sur les sites de valorisation, ainsi que les exutoires utilisés pour les déchets issus du tri et/ou les déclassements globaux sont tenus à la disposition du Client.

10. Obligation de tri et de caractérisation. Conformément aux dispositions de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGECE), le Client justifie auprès du Prestataire de respecter les obligations de tri prescrites par les articles L. 541-21-1, L. 541-21-2, L. 541-21-2-1 et L. 541-21-2-2 du Code de l'environnement. Dès la signature du présent Contrat et, dans tous les cas, en amont de toute réception de déchets par le Prestataire, puis tous les ans à la date anniversaire du Contrat, le Client transmettra au Prestataire une attestation de tri à la source conforme au modèle annexé à la fiche d'information préalable (FIP) ou à tout modèle dont l'utilisation serait rendue obligatoire par les pouvoirs publics. Le Client s'interdit de confier au Prestataire, aux fins d'élimination par enfouissement, des déchets non ultimes et/ou valorisables, conformément aux articles L.541-2-1 et R.541-48-3-1 du Code de l'environnement. Les déchets non valorisables non dangereux confiés au Prestataire en vue de leur élimination devront faire l'objet d'un rapport annuel de caractérisation, tel que prévu par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2021, préalablement à toute prestation de réception de ces déchets par le Prestataire, puis tous les ans à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du Contrat. Toute violation du présent article pourra entraîner un refus de gestion du ou des déchets du Client par le Prestataire, sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnité. En cas de réception par le Prestataire de déchets valorisables et/ou non ultime sur une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), le Prestataire en informera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'administration fiscale. Le Prestataire pourra, le cas échéant, répercuter au Client l'application du taux maximum de TGAP prévu à l'article 266 notions du code des douanes et lui facturer des frais de dossier d'un montant de 190€ par tonne de déchets non valorisables réceptionnés.

11. Force Majeure Le Prestataire n'est pas tenu en cas de force majeure tels que pénurie de carburant, défaillance des services publics, grève, catastrophes naturelles, guerre, retrait ou suspension des autorisations d'exploitation sans que cette énumération ne soit limitative.

12. Résiliation En cas de manquement par le Client à l'une quelconque des obligations nées des présentes conditions, et notamment en cas de non-paiement de l'une des échéances, ou d'apports répétés de déchets non conformes ou interdits, le Prestataire pourra résilier le contrat 15 jours après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. En cas de résiliation anticipée du contrat du fait, ou de par, la faute du Client, le Prestataire percevra une indemnité forfaitaire de résiliation équivalente à la moyenne des facturations mensuelles faites au Client depuis le début des prestations multipliée par la moitié du nombre de mois restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat. En outre les frais de retrait du matériel et de traitement éventuel seront facturés au Client. Hormis le cas évoqué ci-dessus, le contrat est conclu pour la durée mentionnée aux conditions particulières et ses conditions révisables à date anniversaire.

13. Cas particulier de la vente de matières par le Prestataire Lors de la vente de matières par le Prestataire, le transfert de propriété de la matière livrée est effectué sous réserve du paiement intégral du prix. Le Client est tenu d'informer ses créanciers de la réserve de propriété stipulée en faveur du Prestataire. Le défaut de paiement, même partiel, autorise le Prestataire, nonobstant toute clause contraire, à récupérer la matière chez le Client, après première présentation d'une mise en demeure avec accusé de réception. Le droit de revendication s'exerce également en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client. En cas de revente de la matière, le Client s'engage à régler immédiatement au Prestataire la partie du prix restant due. De même, si revente, le Client s'engage à avertir immédiatement le Prestataire pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur la matière à l'égard du tiers acquéreur. La restitution de la matière s'effectuera aux frais et risques du Client.

14. Loi applicable – Litige Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Tout litige est de la compétence exclusive du tribunal judiciaire de Paris.

TOUTE COMMANDE IMPLIQUE PAR ELLE MEME ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES. LE CLIENT DOIT INFORMER LE PRESTATAIRE DANS LES PLUS BREFS DELAIS DE SON EVENTUEL DESACCORD SUR LESDITES CONDITIONS.LA DEROGATION EXCEPTIONNELLE ET MOMENTANEE A L'UNE OU L'AUTRE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES NE PEUT ETRE INTERPRETEE COMME VALANT RENONCIATION DEFINITIVE POUR DES COMMANDES ULTERIEURES.

Nom du représentant, signature et cachet du Client :